



OIAC

Conférence des États parties

Dixième session
7 – 11 novembre 2005

C-10/3
9 novembre 2005
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS SUR
LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA DIXIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

1. Introduction

La Commission de vérification des pouvoirs, constituée des membres suivants : Autriche, Bangladesh, Cameroun, Colombie, Finlande, Guatemala, Hongrie, Jordanie, Namibie et République tchèque s'est réunie sous la présidence de Son Excellence M. Ahmad Al-Hassan (Jordanie), le mercredi 9 novembre 2005 à 12h30.

2. Examen des pouvoirs

2.1 La Commission était saisie d'un mémorandum du Directeur général, en date du 9 novembre 2005, concernant la présentation des pouvoirs par les États membres souhaitant participer à la dixième session de la Conférence des États parties. La Commission a examiné ces pouvoirs et, au vu du mémorandum, elle a pu établir que la situation était la suivante :

a) des pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence, ont été présentés par 100 États membres :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie,



Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe.

- b) les 20 États membres ci-après ont fait parvenir une copie ou une télécopie de pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence :

Albanie, Argentine, Arménie, Bénin, Chili, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Géorgie, Honduras, Islande, Lettonie, Maurice, Mongolie, Nigéria, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Soudan et Trinité-et-Tobago.

- 2.2 La Commission a été d'avis que les représentants des États membres énumérés à l'alinéa *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus devraient être autorisés à participer provisoirement à la Conférence, en attendant que les originaux des pouvoirs soient présentés.

3. Rapport et recommandations à la Conférence

- 3.1 Sur la base de ce qui précède, la Commission de vérification des pouvoirs a décidé d'informer la Conférence que les pouvoirs des États membres énumérés aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus étaient conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence, et de recommander à la Conférence :

- a) d'accepter sans réserve les pouvoirs des représentants des États membres énumérés à l'alinéa *a* du paragraphe 2.1 ci-dessus;
- b) d'accepter provisoirement les pouvoirs des représentants des États membres énumérés à l'alinéa *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus, en attendant que les originaux soient présentés.

- 3.2 La Commission de vérification des pouvoirs a adopté à l'unanimité son rapport à la Conférence, et a recommandé à celle-ci de l'approuver.

- - - 0 - - -